

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 16/02/2024

Séance du 1er février 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024  
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de voix exprimé : 32

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg.

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance,

**Objet de la délibération n°2024-015  
Renouvellement des contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective**

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 portant approbation du cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif ;

Vu la délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 aux contrats de reprise des matières fibreuses issues du tri ;

Vu la délibération n°2022-028 du 17 mars 2022 approuvant les avenants n°2 aux contrats de reprise des papiers cartons ;

Vu la délibération n°2023-051 du 6 avril 2023 approuvant les avenants de prolongation aux contrats de reprise de matières issues de la collecte sélective ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2018, 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT :

- Un contrat portant sur les papiers cartons non complexés 1.05 et 5.02 ;
- Un contrat portant sur les papiers cartons mélés triés ;
- Un contrat portant sur les papiers cartons complexés 5.03 ;
- Un contrat portant sur l'acier ;
- Un contrat portant sur les aluminiums.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective, objets des contrats mentionnés, et compte tenu de la prolongation de l'agrément CITEO, une délibération du 6 avril 2023 a approuvé les avenants de prolongation aux 5 contrats de reprise.

Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

L'agrément de CITEO étant de nouveau prolongé pour une année, il est proposé de conclure cinq nouveaux contrats de reprise avec la société ALPES ASSAINISSEMENTS afin de permettre la poursuite des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective.

Ces contrats prendront effet à compter de l'accomplissement des formalités légales et prendront fin au 31 décembre 2024.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les cinq contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les cinq contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ces contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

